Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250710-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DF n° 25-07-10*** ***Rapporteur : Jérôme PLOUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURÈS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DAG n°20-02-04 du 4 juillet 2020 et particulièrement son article 25 autorisant Monsieur le Maire par délégation à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de travaux concernant la première phase de la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès pour un montant estimatif hors taxe de 344 250 € ;

Considérant que compte tenu des diverses composantes de ce projet, la Ville de Morlaix se propose d'inscrire pour l'exercice budgétaire 2026, la première tranche de cette rénovation ;

Considérant que la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL ainsi que de la Région Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250710-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de travaux concernant la première phase de la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès pour un montant estimatif hors taxe de 344 250 € ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Région – Bien vivre en Bretagne	15 %	51 637 €
Etat – DETR 2026	20 %	68 850 €
Etat – DSIL 2026	30 %	103 276 €
Etat – Fonds Vert 2026	15 %	51 637 €
Autofinancement (Morlaix)	20 %	68 850 €
Total HT	**100 %**	**344 250 €**

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subvention et signer tous les documents y afférents.
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT